

INTERDICTION PROVISOIRE
DE STATIONNEMENT
60, avenue Maréchal Joffre

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2024

ARRÊTÉ LE MAIRE DE SALON-DE-PROVENCE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 portant dispositions générales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 L 2212-2 et L 2212-5 portant sur la police municipale,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les article L 2213-1 et L 2213-2 portant sur la police de la circulation et du stationnement,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2214-3 portant sur les dispositions applicables dans les Communes où la police d'état est instituée,

VU la demande en date du 13 juin 2024 formulée par Madame MATTIO Alexandra demeurant 312 Chemin de la Tuilière 06510 Carros Village concernant des opérations de déménagement,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules pour assurer le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques,

ARRETE

ARTICLE 1 - Afin de permettre des opérations de déménagement, **le stationnement de tous les véhicules, à l'exception de celui du pétitionnaire, est provisoirement interdit sur un (1) emplacement « livraison » au plus près du N° 60, av Maréchal Joffre (cf photo):**

Les 22 et 29 juin 2024

ARTICLE 2 - Les véhicules en infraction, visés à l'article 1 seront considérés comme gênants et feront l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 – La présignalisation et la signalisation de l'interdiction seront mises en place par les Services Techniques Municipaux,

ARTICLE 4 –Le pétitionnaire doit acquitter une redevance fixée par délibération du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2022.

Elle est de 9,70€ par emplacement et par jour.

Frais de dossier 5€/ dossier.

ARTICLE 5 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille pendant un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 6 - Le Directeur Général des Services et le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SALON, le 14 JUIN 2024


P/Le Maire
Par Délégation, Michel ROUX
Premier Adjoint au Maire
Vice- Président de la Métropole

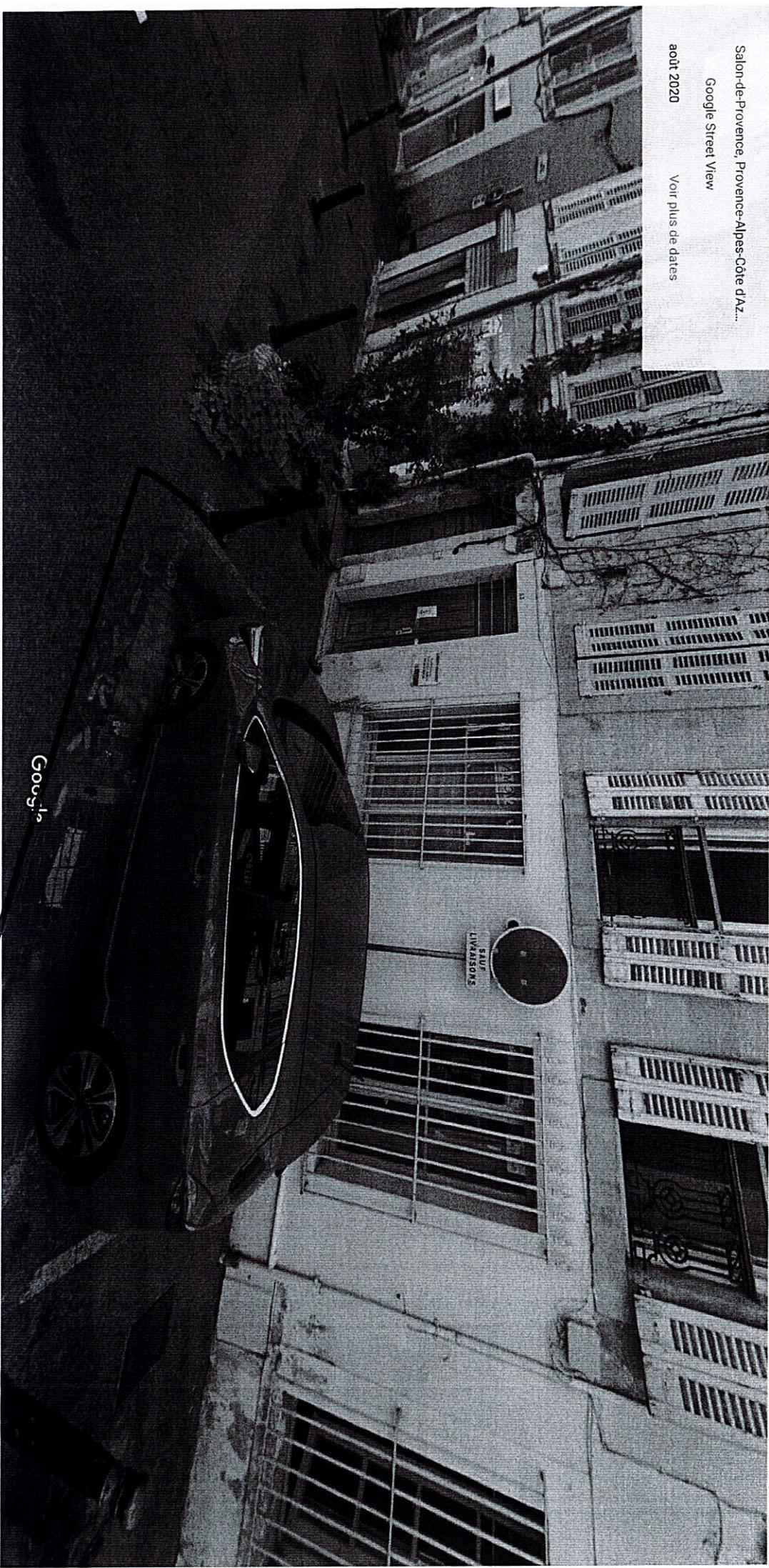


Salon-de-Provence, Provence-Alpes-Côte d'Az...

Google Street View

août 2020

Voir plus de dates



1 place.



01/01/2024 -> 31/12/2024

Mairie de Salon de Provence
Service Réglementation administrative
174 place de l'Hôtel de Ville
13300 Salon-de-Provence France
Tél : 04 90 44 89 62
Facture du **13/06/2024**

Mme MATTIO ALEXANDRA
312, CHEMIN DE LA TUILIERE
06510 CARROS VILLAGE

A régler avant le **Dès réception de la présente facture**
Chèque à l'ordre de "La Régie domaine public"

Code tiers :

60 Av Mal Joffre

Dénomination	Quantité*	P.Unitaire	P.Total
ODP			
Frais de gestion ODP (/forfait) <i>Frais de gestion 1,00 - Période : 22/06/2024 - 29/06/2024</i>	1,00	5,00	5,00
STA ZONE PAYANTE AVEC RESA (/forfait) <i>Jour(s) 2,00 * Véhicule(s) 1,00 - Période : 22/06/2024 - 29/06/2024</i>	2,00	9,70	19,40
Total (En Eur) :			24,40

(*) Quantité arrondie au centième inférieur

Références pour le paiement en ligne

Paiement en ligne : Possibilité de payer en ligne de manière sécurisée via le service TIPI du Trésor Public en vous rendant à l'adresse web suivante :

URL : <https://portailtipi.geodp.io/#!/sdp> - Code régie : **048823**

ODP : N° FACTURE : 0240001500511 - MONTANT : 24,40 €

Talon à joindre au règlement

REDEVABLE : **MATTIO ALEXANDRA**
N° FACTURE : **0240001500511**



DATE : **13/06/2024**
SOMME DUE: **24,40 €**